



**PRÉFECTURE DE HAUTE-VIENNE**  
**PRÉFECTURE DE CHARENTE**  
**Arrêté temporaire n° 2025-N141-LIM-87-16-T10**

relatif à la réplémentation de la circulation sur la route nationale n° 141 pour réaliser des travaux de renouvellement de marquages routiers sur le territoire des communes de Verneuil-sur-Vienne, Veyrac, Saint-Victurnien, Saint-Junien en Haute-Vienne (du PR 43+000 au 71+1000) et sur le territoire des communes d'Etagnac, Chassenon, Chabanais et Exideuil-sur-Vienne en Charente (du PR 0+000 au PR 11+300).

- Vu** le Code de la Route ;
- Vu** le Code de la Voirie Routière ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et des textes subséquents le modifiant et le complétant ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents la modifiant et la complétant, approuvée par arrêté interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;
- Vu** l'arrêté du 26 mai 2006 portant constitution des Directions Interdépartementales des Routes, modifié ;
- Vu** le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des Directions interdépartementales des routes remplacé par le décret n°2013-1181 du 17 décembre 2013 ;
- Vu** l'arrêté inter-préfectoral du 3 novembre 2006 confiant la responsabilité de certaines sections du réseau routier national structurant à la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest ;
- Vu** le décret du 13 juillet 2023, portant nomination de M. François PESNEAU, Préfet de la Haute-Vienne ;

**Vu** le décret du 3 juillet 2024 nommant M. Jérôme HARNOIS, Préfet de la Charente ;

**Vu** l'arrêté du 20 novembre 2023 du ministre de la Transition écologique, nommant M. Philippe FAUCHET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes du Centre – Ouest à compter du 1er décembre 2023 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral de M. le Préfet de la Charente du 19 août 2024 portant délégation de signature à M. Philippe FAUCHET, Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest ;

**Vu** l'arrêté de M. François PESNEAU, Préfet de la Haute-Vienne, en date du 5 décembre 2023, portant délégation de signature à M. Philippe FAUCHET en matière de gestion et conservation du domaine routier national et exploitation des routes nationales ;

**Vu** l'arrêté 2024-87-01 du 13 mai 2024 du Directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest donnant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité ;

**Vu** l'arrêté 2024-16-01 du 13 mai 2024 du Directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest donnant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité ;

**Vu** la note des jours hors chantier en date du 23/01/2025 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de neutraliser une voie de circulation sur la route nationale n°141 en Haute-Vienne et en Charente pour assurer la sécurité des personnels et des usagers pendant les travaux de signalisation horizontale pour le marquage de la ligne d'axe, de la ligne de rive de la bande dérasée de gauche et de marquages spéciaux,

**Considérant** qu'il y a lieu de porter à 8km, par dérogation à la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national, la neutralisation de voies pour d'optimiser le rendement de l'engin applicateur et limiter la durée de la gêne à l'utilisateur,

**Sur proposition** de Monsieur le chef du pôle exploitation du district de Limoges de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

## **ARRÊTE**

\*\*\*

### **ARTICLE 1 :**

Du 2 au 6 juin 2025, les services de la Direction Interdépartementale des routes Centre-Ouest pourront procéder à des neutralisations de voies de droite ou gauche de la RN 141 à chaussées séparées sur une longueur de 8 kilomètres maximum.

Durant les neutralisations de voies de droite, aucune bretelle d'entrée ou de sortie des diffuseurs de la RN 141 à 2x2 voies ne sera fermée à la circulation.

### **ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place, surveillée et entretenue par le District de Limoges – CEI de Limoges et CEI d'Etagnac

### **ARTICLE 3 :**

Toute infraction constatée au présent arrêté est passible de sanction conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent de Limoges ou Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours doit être adressé soit par voie postale au Tribunal Administratif de Limoges 1, cours Vergniaud – 87 000 Limoges ou de Poitiers – Hôtel Gilbert 15 rue Blossac BP 541 – 86020 Poitiers Cedex, soit par voie dématérialisée par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Haute-Vienne ou du Préfet de la Charente et d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans les mêmes délais.

Le silence gardé par l'autorité administrative durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent (Tribunal Administratif de Limoges 1, cours Vergniaud – 87 000 Limoges ou de Poitiers – Hôtel Gilbert 15 rue Blossac BP 541 – 86020 Poitiers Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 5:**

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée :

- au secrétaire général de la Préfecture de la Charente
  - au secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Vienne
  - au Colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Charente
  - au Colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

et pour information à

- au directeur départemental des services de secours et d'incendie de la Haute-Vienne
- au directeur départemental des services de secours et d'incendie de la Charente
- au directeur départemental du SAMU 87
- au directeur départemental du SAMU 16
- au directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne
- au directeur départemental des territoires de la Charente
- au bureau SPT / BIESR de la DIR Centre-ouest
- au président de la fédération des transporteurs routiers de la Haute-Vienne
- au président de la fédération des transporteurs routiers de la Charente
- aux dépanneurs agréés sur la section concernée par les travaux

Limoges, le

LE PRÉFET DE LA CHARENTE  
POUR LE PRÉFET DE LA CHARENTE, ET PAR DÉLÉGATION,  
LE PRÉFET DE LA HAUTE VIENNE  
POUR LE PRÉFET, ET PAR DÉLÉGATION  
LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES,  
POUR LE DIRECTEUR ET PAR SUBDÉLÉGATION  
LE CHEF DE DISTRICT